

# REUNION DU MERCREDI 02 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le deux décembre à dix neuf heures trente, le conseil municipal de LOUPES s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Véronique LESVIGNES, Maire.

**Présents** : Mesdames LESVIGNES, LATRY, MERCIER, PLATHEY, SEEDOYAL, TEYCHENEY  
Messieurs BEAUTRET, FREMONT, GUEGAN, PAUL, PELLEGRIN, ROUGE, THOMAS

**Excusés** :

**Absents** : Aurélia MONTAGUT et Andy SIMAKU

Denis THOMAS est nommé secrétaire de séance

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h05

Madame le Maire demande l'autorisation de ne pas donner lecture du compte rendu de la séance du quatorze septembre 2020, Conformément aux articles L2121.25 et R2121.11 du CGCT, ce compte rendu a été affiché sous 8 jours et envoyé à chaque conseiller municipal. Madame le Maire invite donc les conseillers à formuler leurs observations.

Aucune observation n'ayant été apportée, le procès-verbal est approuvé à la majorité des membres du conseil municipal présents à la séance.

**Pour 13 Contre 0 Abstention 0**

## **DÉLIBÉRATION N°66/20 - Dissolution du budget lotissement "Clos Saint Etienne" et réintégration des écritures comptables au budget principal de la commune**

Madame le Maire rappelle que le budget lotissement « Clos Saint Etienne » a rempli les objectifs pour lesquels il avait été créé, à savoir l'aménagement et la ventes des lots, il convient maintenant de dissoudre ce budget et de réintégrer les écritures comptables au budget principal de la commune. Considérant que ces opérations ont été inscrites au budget.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés**

- autorise madame le Maire à demander la dissolution du budget lotissement « Clos Saint Etienne »
- autorise madame le Maire à demander la réintégration des écritures comptables au budget principal de la commune.

**Pour 13 Contre 0 Abstention 0**

## **DÉLIBÉRATION N°67/20 - Urbanisme : Déclaration préalable pour les clôtures**

Madame le Maire expose les termes de la réforme des autorisations d'urbanisme et notamment de l'ordonnance n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée, ainsi que le décret N°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1<sup>er</sup> octobre 2007.

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007, le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture ne sera plus systématiquement requis ; Le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application du nouvel article R421-12 du code de l'urbanisme, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007.

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le PLUI préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux, Madame le Maire propose de soumettre les clôtures en façade à déclaration sur l'ensemble du territoire de la commune. Ces demandes concernent les clôtures en façade, hauteur maximale autorisée ne devra pas dépassée 1m50, le projet devra être conforme au règlement du P.L.U.I. approuvé le 21 janvier 2020 (matériaux, couleurs, pas de matière brute). Les demandes seront instruites en mairie.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**- Décide de soumettre l'édification des clôtures en façade à une procédure de déclaration préalable, sur l'ensemble du territoire de la commune, en application de l'article R421-12 du code de l'Urbanisme.**

**Les demandes devront être conforme au règlement du P.L.U.I. approuvé le 21 janvier 2020. Les demandes seront instruites en mairie.**

**- Autorise Madame le Maire à signer tout document utile se rapportant à la présente délibération**

**Pour 13      Contre 0      Abstention 0**

## **DÉLIBÉRATION N°68/20 - Création d'un poste d'adjoint technique à temps partiel**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-3° ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois à temps non complet ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi à temps non complet chargé de l'entretien des espaces verts ;

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DECIDE La création à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique correspondant au grade de 2<sup>ème</sup> classe , relevant de la catégorie hiérarchique C pour 4 heures hebdomadaires ;**

## PRÉCISE

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article 3-3-3° de la loi du 26 janvier 1984 pour surcroît activité sur certains mois de l'année
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Que l'agent recruté par contrat devra justifier **d'une expérience comme agent technique au sein d'une commune**
- Que la rémunération de l'agent recruté par contrat sera calculée par référence à l'indice brut **prévu pour le poste**
- Que Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;

Que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

## DIT

- Que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

**Pour 13 Contre 0 Abstention 0**

## DÉLIBÉRATION N°69/20 - Choix du devis pour la pose de portails

Afin de sécuriser le site de la Gardonne notamment l'accès à la station d'épuration, il convient de changer les deux portails.

Madame le Maire donne la parole à Mr Pellegrin 1<sup>er</sup> Adjoint

Deux sociétés ont fait des propositions

La société ATLAS B.T.P. à Saint Germain du Puch pour un montant de 6 536 € HT

La société Chatauret à Montussan pour un montant 5 209.24 € HT

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pellegrin**, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de choisir le devis de la société Chatauret pour un montant 5 209.24 € HT

**le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DECIDE** de retenir le devis de la société Chatauret pour un montant de 5 209,24 HT soit 6 251,09. TTC

**AUTORISE** Mme le Maire à signer le devis de la société Chatauret à Montussan. pour un montant de 6 251,09. € TTC.

**Pour 13 Contre 0 Abstention 0**

## **DÉLIBÉRATION N°70/20 – Choix du devis pour l’acquisition d’un tracteur**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le tracteur est en panne, le montant des réparations s’élèvent à environ 9000€ HT. Etant donné l’année de 1<sup>ère</sup> mise en circulation du véhicule (1999) et de son nombre d’heure d’utilisation (6700h), le Conseil Municipal, s’interroge sur le choix de faire les réparations ou de faire l’acquisition d’un nouveau tracteur.

Madame le Maire donne la parole à Messieurs Pellegrin et Paul

Messieurs PELLEGRIN ET PAUL ont fait appel à plusieurs entreprises, ils ont obtenu quatre propositions.

<b>SOCIETE</b>	<b>Marque</b>	<b>Année</b>	<b>Heures</b>	<b>Prix HT</b>	<b>Reprise</b>
CHAMBON	New Holland	2014	1482	49 000 €	pas de reprise
RULLIER	Fendt	neuf		89 100 €	reprise 3 000€
AGRI33	Valtra,	2018	420	51 500 €	reprise 5 500€.
GUENON	John Deere	neuf		57 000 €	reprise 7 000€.

Il s’avère que la société GUENON propose un tracteur neuf, une reprise de 7000 € de l’ancien tracteur

Et le prêt d’un tracteur jusqu’à la livraison du neuf avec possibilité de financement par un prêt auprès de la société John DEERE Financial.

**Après avoir entendu l’exposé de Messieurs Pellegrin et Paul**, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d’acquérir un nouveau tracteur et de choisir le devis de la société GUENON SAS pour un tracteur de marque JOHN DEERE neuf (57 000€ HT) et de le financer par un prêt auprès de la société John DEERE Financial pour un montant de 57 000€ sur 7 ans au taux de 0.34%

**le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés :**

**DECIDE** de retenir le devis de la société GUENON SAS pour un montant de 57 000 HT soit 68 400TTC et de retenir le financement proposé par la société John DEERE Financial

**AUTORISE** Mme le Maire à signer le devis de la société GUENON à Libourne pour un montant de 68 400. € TTC et ensuite l’offre de prêt de la société John DEERE Financial pour un montant de 57 000€ sur 7 ans et au taux de 0.34%

**Pour 13 Contre 0 Abstention 0**

## **DÉLIBÉRATION N°71/20 - Choix des entreprises pour la reconstruction du petit théâtre sur le site de la Gardonne**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le bureau de contrôle a alerté sur la présence de fissures sur le petit théâtre, la maîtrise d'œuvre a demandé la pose de témoins, cette initiative a démontré que les fissures s'aggravaient aussi pour des raisons de sécurité il a été décidé que les travaux de rénovation étaient irréalisables en l'état, et qu'il était recommandé de démolir l'existant et repartir sur une reconstruction à l'identique.

Après avoir ordonné la démolition pour éviter tous risques, et avoir commandé une étude de sol, une consultation d'entreprise a été effectuée pour la reconstruction à l'identique du petit théâtre

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Didier BEAUTRET en charge du dossier

Mr BEAUTRET informe le Conseil Municipal que le rapport de l'étude de sol préconise la pause de pieux avant la reconstruction. Il a interrogé plusieurs entreprises pour la pause de pieux et pour la reconstruction à l'identique.

Il a reçu 3 devis pour la pause des pieux et 3 devis pour la reconstruction.

Pour la pause des pieux :

La société FOREO à Villenave d'Ornon pour un montant de 11 000,00 € HT

La société SOLTECHNIC à Bruges pour un montant 10 880.00 € HT

La société TEMSOL à Mérignac pour un montant 10 680.00 € HT

Pour la reconstruction du petit théâtre :

La société SLK Construction à Floirac pour un montant de 30 650.00 € HT

La société LUBIATO FILS à Bonnetan pour un montant 19 619.00 € HT

L'EURL ABBADIE à Sadirac pour un montant 23 203.68 € HT

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Beautret**, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de choisir :

Pour la maçonnerie La société LUBIATO FILS à Bonnetan pour un montant 19 619.00 € HT

Pour la réalisation des pieux La société TEMSOL à Mérignac pour un montant 10 680.00 € HT

**le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DECIDE** de retenir les devis

- de la société LUBIATO FILS à Bonnetan pour un montant de 19 619 HT soit 23 542,80 € TTC

- de la société TEMSOL à Mérignac pour un montant de 10 680 HT soit 12 816 € TTC

**AUTORISE** Mme le Maire à signer lesdits devis. à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

**AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

**Pour 13 Contre 0 Abstention 0**

## DÉLIBÉRATION N°72/20 - Demande d'une subvention au Département de la Gironde pour la reconstruction du petit théâtre

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le bureau de contrôle a alerté sur la présence de fissures sur le petit théâtre, la maîtrise d'œuvre a demandé la pose de témoins, cette initiative a démontré que les fissures s'aggravaient aussi pour des raisons de sécurité il a été décidé que les travaux de rénovation étaient irréalisables en l'état, et qu'il était recommandé de démolir l'existant et repartir sur une reconstruction à l'identique.

De ce fait les travaux prévus initialement n'ont pu être réalisés, l'estimation de la démolition et de la reconstruction s'élèvent à : 123 290,62 € HT

	<b>Entreprise</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
Maîtrise d'œuvre	Cabinet MADAULE	4018.00	4821.60
Démolition petit théâtre	Avenir Démolition	3000.00	3600.00
Démolition piste de danse	Avenir Démolition	3000.00	3600.00
Pose de pieux	TEMSOL	10680.00	12816.00
maçonnerie	SARL LUBIATO FILS	19619.00	23542.80
peinture	ESO	5940.00	7128.00
bardage	Laurent & frères	2902.51	3483.01
Charpente/couverture	Laurent & frères	13186.93	15824.32
VRD/GROS ŒUVRES	AP Bâtiment	20000.00	24000.00
VRD/GROS ŒUVRES	AP Bâtiment	40944.18	49133.02
	<b>TOTAL</b>	<b>123290.62</b>	<b>147948.75</b>

Madame le Maire précise que les modalités de la subvention au titre du soutien accordé aux foyers polyvalents et aux espaces publics culturels attribuée par le Conseil Départemental de la Gironde se résument ainsi :

- Enveloppe subventionnable annuelle : 250 000,00 € HT
- Taux de subvention : 25 % avec coefficient de solidarité pour Loupes de 1.05

Le financement de ces travaux devrait être assuré de la manière suivante :

- subvention Département : 32 055 €
- autofinancement commune de Loupes : le solde soit 91 235,62 €HT

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE madame le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

**Pour 13 Contre 0 Abstention 0**

# **DÉLIBÉRATION N°73/20 - Fixation des durées d'amortissements des immobilisations et mises au rebut.**

## **Durées d'amortissement des acquisitions**

Les immobilisations d'une commune (matériel, outillage, véhicule,...etc.) ont une durée de vie limitée dans le temps. Elles perdent de leur valeur tout au long de leurs années d'utilisation.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

L'amortissement pour dépréciation est donc la constatation comptable de cet amoindrissement irréversible de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement technique ou de toute autre cause. En raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement, cette technique permet d'étaler dans le temps la charge relative au remplacement des immobilisations.

Pour chaque immobilisation amortissable, l'écriture comptable constatant l'amortissement est enregistrée chaque année par opération d'ordre budgétaire. Le calcul du montant de la dotation aux amortissements s'effectue en divisant la valeur de l'immobilisation par sa durée d'amortissement.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises pour les activités relevant du budget général et sur la valeur hors taxes pour les activités assujetties à la TVA. Ainsi, l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il est établi un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget. En principe, l'amortissement est linéaire.

Par ailleurs, par simplification :

L'annuité d'amortissement est arrondie à l'euro inférieur. La régularisation étant effectuée sur la dernière annuité.

Il n'est pas fait application du prorata-temporis, l'amortissement étant calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice, même lorsque le bien est vendu en cours d'année. Il en est de même pour les subventions d'équipement versées, pour lesquelles, la première annuité d'amortissement est constatée l'année suivant celle de la subvention.

Cette manière de procéder permet de calculer des dotations en annuités pleines pendant toute la période d'amortissement. Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, destruction du bien). Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. Cette modification doit faire l'objet d'une délibération.

## **Le CGCT n'impose pas l'amortissement des immobilisations pour les communes de – 3 500 habitants.**

Compte tenu de cette possibilité, Madame le Maire propose de ne pas amortir les derniers investissements réalisés sur le budget de la commune sauf en ce qui concerne tous les travaux liés à l'assainissement : deux tableaux synthétiques regroupant ces investissements sont joints à la présente délibération

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

**Approuve** la décision de ne pas amortir les nouveaux investissements concernant le budget communal : cette décision ne concerne pas les budgets annexes.

**Autorise** Mme le Maire, à signer au nom de la commune, toutes pièces de nature administratives, techniques et financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour 13 Contre 0 Abstention 0**

## Mise au rebut de certains investissements

### Objet : sortie de l'actif de biens

#### 1/ Preamble explicatif

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations, l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que les communes peuvent sortir de leur inventaire certains biens désuets, devenus inexploitable ou de faible valeur

#### 2/ Proposition de Madame le Maire

Madame le Maire propose donc d'approuver la sortie des biens précités et listés dans l'annexe ci-jointe

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

#### 3/ Délibération proprement dite

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire comptable M14

Décide de sortir de l'actif les biens décrits dans l'annexe ci-jointe pour un montant de 73 649,58€

Charge à Madame le Maire de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

**Pour 13 Contre 0 Abstention 0**

## DÉLIBÉRATION N°74/20 - Approbation du Rapport Prix et Qualité du Service

### Assainissement Collectif 2019

Mme le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés ::

**ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

**Pour 13 Contre 0 Abstention 0**



## **DÉLIBÉRATION N°75/20 - Approbation du Rapport Prix et Qualité du Service Assainissement Eau Potable 2019.**

Madame Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224.5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport rédigé par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) de la région de Bonnetan assistant auprès de la commune de Loupes, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'adduction d'eau potable 2019 de la commune de LOUPES

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

**Pour 13 Contre 0 Abstention 0**

## **DÉLIBÉRATION N°76/20 - Approbation du Rapport Prix et Qualité du Service Assainissement Individuel 2019.**

Madame Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224.5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement individuel.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport rédigé par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) de la région de Bonnetan assistant auprès de la commune de Loupes,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement individuel 2019 de la commune de LOUPES.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

**Pour 13 Contre 0 Abstention 0**

## **DÉLIBÉRATION N°77/20 - Validation des Statuts du SIRP CURSAN – LOUPES**

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2003 portant création du SIRP de Cursan/Loupes,  
Vu les statuts initiaux du syndicat, modifié le 5 décembre 2015, qui prévoient la gestion du regroupement pédagogique,  
Vu la délibération N°08062020 du 02/06/2020 du comité syndical du SIRP Cursan/Loupes modifiant les statuts du SIRP, notamment dans son article 5, portant le nombre de délégués titulaires à trois, et à un délégué suppléant.

Madame le Maire donne lecture de la nouvelle rédaction des statuts du SIRP et propose aux membres du Conseil Municipal de les adopter.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :**

- D'adopter les nouveaux statuts du syndical annexés à la présente délibération.

**Pour 13      Contre 0      Abstention 0**

## **DÉLIBÉRATION N°78/20 - Désignation des délégués du SIRP CURSAN – LOUPES**

Vu la délibération N°08062020 du 02/06/2020 du comité syndical du SIRP Cursan/Loupes modifiant les statuts du SIRP, notamment dans son article 5, portant le nombre de délégués titulaires à trois, et à un délégué suppléant.

Vu la délibération N°77/20 du 02/12/2020 de la commune de Loupes approuvant les nouveaux statuts du SIRP,

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de nommer trois délégués titulaires et un délégué suppléant afin de représenter la commune au sein du SIRP CURSAN-LOUPES :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :**

- **D'ÉLIRE,**

Vina Seedoyal, Aurélien Frémont, Véronique Lesvignes déléguées titulaires, au SIRP CURSAN-LOUPES

- **D'ÉLIRE,** Agnès Teycheney, délégué suppléant, au SIRP CURSAN-LOUPES

**Pour 13      Contre 0      Abstention 0**

## **DÉLIBÉRATION N°79/20 - Convention avec l'école de CURSAN – LOUPES pour la mise à disposition du bus**

Considérant la demande de la directrice de l'école de renouveler la convention utilisation du bus scolaire pour la rentrée 2020/2021, afin d'amener les élèves à la ludothèque de Créon deux fois par période, soit 8 fois dans l'année scolaire. Et d'organiser des sorties vers le collège de Créon.

Le coût de transport s'établit comme suit :

\* L'indemnité kilométrique d'un véhicule de plus de 7CV est de 0,60€/Km

\* Le coût horaire brut du chauffeur de bus est de 16€/heure

A la demande de la directrice de l'école les sorties vers la ludothèque seront facturées au SIRP Cursan-Loupes.

Une convention a été rédigée en ce sens,  
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les termes de ladite convention

AUTORISE Mme le Maire à renouveler la convention pour l'année scolaire 2020/2021

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Pour 13 Contre 0 Abstention 0**

### **DÉLIBÉRATION N°80/20 - Convention avec l'Association Communale de Chasse pour la mise à disposition d'un local municipal.**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à disposition de l'Association Communale de Chasse (ACCA) la salle municipale située à côté du local technique 35 route de Pout, afin que le bureau et les membres de cette association puissent se réunir.

Cette mise à disposition est à titre gracieux et renouvelable à chaque saison de chasse.

Une convention est rédigée dans ce sens.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, - Autorise madame le Maire à signer ladite convention et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

**Pour 13 Contre 0 Abstention 0**

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a signé :

Le devis de la société Terres Girondines pour l'abattage des arbres derrière le local de la Gardonne pour un montant de 2300.00 HT soit 2760,00€ TTC

Le devis de Bertrand Casamayou pour l'abattage d'un arbre mort au lotissement « Clos Saint Etienne » pour un montant de 1800,00€ TTC

Le devis de la société Grillo'Bois » pour l'acquisition de sel pour le désherbage pour un montant de 754,11 HT soit 904,93TTC

Le devis de la société LEBLANC pour l'acquisition d'illuminations de Noël pour un montant de 1224,66 HT soit 1469,59TTC

Le devis de la société EBTPP SAS pour la création d'un chemin piétonnier le long de la RD671 pour un montant de 4335,75 HT soit 5202,90TTC

Le devis de la société EIFFAGE pour la création d'un passage piéton sur la RD671 au niveau des arrêts de bus « Langlois » pour un montant 4898,00 HT soit 5877,60 TTC

L'ORDRE DU JOUR EST EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 22H45